



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 février 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport spécial du Secrétaire général sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

#### I. Introduction

1. Conformément à mon programme de réforme du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies, j'ai invité les Secrétaire généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions de procéder aux évaluations de huit grandes opérations de maintien de la paix d'ici à juin 2018. L'évaluation indépendante de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) effectuée par une équipe intégrée composée de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, ainsi que d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et animée par un expert indépendant et ancien Secrétaire général adjoint par intérim à la sûreté et à la sécurité, Kevin Kennedy, s'est déroulée de novembre 2017 à janvier 2018. Dans un premier temps, l'équipe a effectué une analyse du conflit et mené des consultations au Siège, avant de se rendre au Soudan du Sud, où il a reçu des informations détaillées et tenu des consultations approfondies avec la MINUSS et l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement d'union nationale de transition, la communauté diplomatique et des organisations non gouvernementales. L'équipe s'est également rendue à Addis-Abeba et a eu des échanges avec les responsables de l'Union africaine et des représentants du Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, d'anciens détenus, le Front de salut National et d'autres partis politiques, ainsi que des fonctionnaires de l'ONU. Dans la première partie du rapport, je présente et résume les principales conclusions de l'équipe d'évaluation, et dans la dernière section je fais part de mes observations et recommandations avant la prorogation du mandat de la MINUSS le 15 mars 2018.

2. Le processus d'évaluation était axé sur l'analyse de cinq questions fondamentales : la portée du mandat et la validité des hypothèses qui sous-tendent ses quatre piliers actuels (protection des civils, suivi et établissement de rapports sur les violations des droits de l'homme, création de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire et appui au processus politique) ; les résultats obtenus par la Mission dans le cadre de l'exécution de son mandat et les moyens de les améliorer ; l'instauration de conditions favorables à un règlement politique du conflit au Soudan du Sud ; les possibilités qui s'offrent de renforcer les synergies entre la MINUSS, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux pour réaliser nos objectifs stratégiques communs au Soudan du Sud ; et enfin la détermination de la manière dont une stratégie de sortie viable pour la Mission serait définie.



## II. Évolution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

3. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud dans sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011. Une évaluation stratégique menée à l'époque avait reconnu que les principaux risques politiques et en matière de sécurité pour le pays nouvellement créé étaient liés aux différends en suspens avec le Soudan du fait de la non-application de certaines des dispositions de l'Accord de paix global, ainsi qu'à la menace que constituaient les rébellions locales, les milices, la mauvaise gouvernance dans la gestion des recettes pétrolières et l'absence d'institutions de sécurité nationales cohérentes. La violence intercommunautaire a également été considérée comme une source de préoccupation majeure pour la protection des civils. Le renforcement des capacités et l'appui aux institutions gouvernementales ont donc été jugés essentiels tant pour aider à assurer l'édification de l'État et la prestation de services publics, que pour atténuer les risques de conflit. La MINUSS a par conséquent été chargée de contribuer à étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du pays et de fournir une assistance aux structures publiques locales grâce à la mise en place de bases d'appui de comté. Dans le même temps, le Conseil a autorisé le déploiement d'une force de maintien de la paix dotée d'un plafond de 7 000 soldats et de 900 policiers. Par l'intermédiaire de mon Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, l'Organisation des Nations Unies a également aidé le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à régler les différends qui subsistent entre le Soudan et le Soudan du Sud.

4. Après la flambée de violence survenue à Djouba en décembre 2013, entre les forces loyales au Président Salva Kiir et à l'ancien Vice-Président Riek Machar, le pays a progressivement sombré dans un état de guerre civile. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a assumé la direction des négociations politiques en vue de régler le conflit, avec le concours de mon Envoyé spécial et de la MINUSS. Le Gouvernement était devenu partie à un conflit âpre et extrêmement violent, marqué par des atrocités répétées commises contre des civils vulnérables et sans défense. Du fait de l'intensification des combats, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2132(2013) du 24 décembre 2013, a relevé le plafond des effectifs de la Mission à 12 500 hommes en l'assortissant d'un plus solide mandat de protection des civils. Par la suite, la résolution 2155(2014) du 27 mai 2014 a établi le mandat actuel, fondé sur quatre piliers et mis fin aux tâches de la Mission liées au renforcement des capacités, de crainte que toute assistance fournie au Gouvernement n'indique un soutien politique et ne facilite son effort de guerre.

5. À l'issue de 18 mois de négociations, l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (ci-après dénommé Accord de paix) a été signé en août 2015, puis complété par d'autres dispositions concernant les arrangements transitoires de sécurité en octobre 2015. Le Conseil de sécurité a adopté le 15 décembre 2015 la résolution 2252 (2015) qui augmentait l'effectif autorisé de la MINUSS jusqu'à concurrence de 13 000 soldats et de 2 001 policiers, maintenait les trois premiers piliers de son mandat et révisait le quatrième pilier pour y ajouter la fourniture d'un appui à la mise en œuvre de l'accord de paix. Le mandat prévoyait également d'assurer une protection et un appui logistique importants au Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité.

6. La flambée de violence de juillet 2016 venait encore témoigner du refus persistant des parties de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Pour faire face à la crise et permettre ainsi à la Mission de mieux protéger les civils, le Conseil de sécurité, par sa résolution 2304 (2016), a, une fois de plus, augmenté l'effectif de

la Mission jusqu'à concurrence de 17 000 soldats, et décidé entre autres, à la demande de l'IGAD, de déployer une Force de protection régionale de 4 000 éléments. Le mandat de la Force de protection régionale a été spécifiquement défini pour améliorer la sécurité et la protection des civils à Djouba, notamment pour assurer les mouvements à ses points d'entrée et de sortie, contribuer à la sécurité de l'aéroport, et sécuriser les principales installations. Le Gouvernement sud-soudanais s'est d'abord opposé au déploiement de la Force, avant de l'accepter avec réticence, en lui reprochant de porter atteinte à sa souveraineté et d'obéir à des motivations de changement de régime. Aussi l'a-t-il sérieusement entravé, au point que, plus d'un an après son autorisation, il n'est toujours pas achevé.

### **III. Cadre opérationnel de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud**

7. Depuis mai 2017, l'IGAD, appuyée par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies s'efforce de relancer le processus politique. Un Forum de haut niveau pour la revitalisation de l'Accord de paix, tenu le 18 décembre 2017, a abouti à un nouvel Accord de cessation des hostilités le 21 décembre. Depuis son entrée en vigueur le 24 décembre 2017, il a été violé à plusieurs reprises par des parties dans différentes régions du pays. Si le processus engagé dans le cadre du Forum de haut niveau pour la revitalisation de l'Accord réussit à imprimer un nouvel élan au processus de paix, la MINUSS pourrait se retrouver dans un cadre opérationnel nettement plus favorable, ce qui permettrait à la Mission de mieux s'acquitter des tâches qui lui ont été prescrites dans le cadre de son mandat.

8. La violence et l'instabilité risquent donc probablement de continuer de régner dans tout le Soudan du Sud, donnant lieu à davantage d'atrocités contre des civils et entraînant l'exode d'un bon nombre d'entre eux vers les pays voisins. Il y a aujourd'hui quelque 1,9 million de déplacés au Soudan du Sud et plus de deux millions de réfugiés dans les pays voisins. Plus de 5,1 millions de personnes, soit près de la moitié de la population, sont considérées comme étant en situation d'insécurité alimentaire grave. D'autres conflits provoqueront également de nouveaux déplacements, accroîtront les besoins humanitaires et compliqueront davantage l'acheminement de l'aide humanitaire.

9. Dans le même temps, la situation économique au Soudan du Sud devrait continuer à se détériorer, avec des recettes minimales et un modeste soutien extérieur. L'armée et d'autres services de sécurité n'ont pas perçu de salaires depuis plusieurs mois. La criminalité est en hausse et accentue l'insécurité générale. Les arriérés de salaires des fonctionnaires s'accumulent, conduisant nombre d'employés du secteur public à ne plus se rendre au travail. Djouba continue de fonctionner comme la seule véritable économie monétisée du pays, en grande partie maintenue à flot, par l'emploi des représentations diplomatiques, de l'ONU et des organisations non gouvernementales internationales, ainsi que par les transferts de fonds de la diaspora et les investissements privés. Dans son évaluation de la situation économique du pays, la Banque mondiale en brosse un tableau particulièrement sombre qui se caractérise par une capacité gouvernementale et institutionnelle limitée, une chute de la production et des cours pétroliers, une contraction du PIB, un taux de pauvreté extrême, une augmentation des prix des denrées alimentaires, un recul de la production vivrière et des taux de mortalité maternelle et infantile élevés. Le Soudan du Sud se classe au 181<sup>e</sup> rang des 188 pays qui figurent dans l'indice de développement humain. Sa population aura donc besoin, pour survivre, d'une assistance internationale considérable dans un avenir proche.

## **IV. Évaluation, exécution et efficacité du mandat actuel**

### **A. Protection des civils**

10. La situation dangereuse en matière de sécurité dont souffrent les civils au Soudan du Sud découle directement du mépris qu'affichent les dirigeants du pays vis-à-vis de leur responsabilité de protéger, bien que la protection des civils soit la principale qui leur incombe. C'est pourquoi, la protection des civils constitue l'aspect le plus difficile du mandat de la Mission. Les tâches qui y sont liées portent notamment sur la dissuasion, l'alerte rapide, la sûreté et la sécurité publiques dans les sites de protection des civils, la multiplication des contacts avec le plus grand nombre possible de près de deux millions de personnes déplacées dans l'ensemble du pays, la prévention des violences sexuelles et sexistes, le règlement des conflits locaux et la création des conditions de sécurité propices au retour volontaire en toute sécurité des déplacés et des réfugiés. La Mission est censée protéger les civils dans un pays presque aussi vaste que la France disposant de faibles infrastructures et connaissant une longue saison des pluies, pendant laquelle les déplacements sont, dans une large mesure, limités aux transports aériens. Depuis les flambées de violence de décembre 2013, plus de 200 000 personnes déplacées ont cherché refuge dans des sites de protection des civils de la MINUSS dans l'ensemble du pays, et quatre millions d'autres ont été déplacées, principalement en raison des opérations militaires, des violences intercommunautaires et de la criminalité. Même si des progrès sont réalisés sur le plan politique, la fragmentation des parties belligérantes au Soudan du Sud et le risque élevé de meurtres par vengeance impliquent que la crise de protection risque de se prolonger, situation face à laquelle la mission doit être prête à réagir en conséquence.

11. Les femmes et les enfants continuent d'être les principales victimes du conflit. La violence sexiste est omniprésente, encore que trop peu souvent signalée dans tout le Soudan du Sud en raison de la stigmatisation sociale et de la crainte de représailles de la part des auteurs. Dans de nombreuses régions touchées, les survivants ne disposent pas immédiatement des services vitaux et des mécanismes de communication de l'information nécessaires. La violence sexuelle liée aux conflits constitue un grave sujet de préoccupation. Les femmes et les filles, en particulier les femmes et les enfants chefs de famille, restent les plus exposées et les plus vulnérables aux agressions sexuelles dans l'exécution d'actes de survie les plus élémentaires. Le Conseil de sécurité a chargé les mécanismes de surveillance et de signalement de continuer à vérifier les cas de recrutement d'enfants, d'utilisation, d'enlèvement et d'autres graves violations affectant directement quelque 100 000 enfants depuis le début du conflit. Plus de 19 000 enfants auraient été recrutés et utilisés par des acteurs armés depuis le début du conflit, contre 17 000 en 2016. La destruction d'écoles et le départ d'enseignants de nombreuses zones touchées ont eu des conséquences de plus en plus lourdes sur l'accès à l'éducation, avec deux millions d'enfants non scolarisés.

12. C'est dans cette situation difficile que la MINUSS doit tracer la voie à suivre pour accroître la protection des activités civiles dans toute la mesure possible, compte tenu des ressources existantes, et trouver les moyens d'œuvrer de concert avec le Gouvernement et d'autres parties, dans ce sens. Le Gouvernement restera le principal acteur avec lequel la Mission doit collaborer pour modifier fondamentalement le comportement des forces de sécurité. À cet égard, la stratégie de cette dernière visant à favoriser « plus de paix à quelque niveau que ce soit » est la bonne marche à suivre parmi un éventail limité d'options.

13. Le fonctionnement des sites de protection des civils continuent de dominer les activités de la MINUSS qui s'y rapportent. Selon une estimation prudente, 50 % des efforts de la Mission, en temps, argent, personnel, et énergie, sont consacrés à la

gestion et à la protection de ces sites. Au moins cinq des 12 bataillons d'infanterie sont impliqués dans la sécurité des sites de protection des civils, ainsi que cinq unités de protection constituées et près de 400 policiers. L'équipe d'évaluation a constaté que certes la grande majorité de ceux qui se trouvent dans les sites de protection des civils y sont pour leur protection physique, ces sites présentent également des séries de problèmes qui leur sont propres. Certains sites sont devenus fortement politisés et se caractérisent par des activités de gangs rivaux et la contrebande de marchandises ainsi qu'un niveau de criminalité extrêmement difficile à gérer sans ressources suffisantes, malgré les efforts soutenus consentis pour améliorer la sécurité. Les sites de protection des civils demeurent également un point de friction avec le Gouvernement qui prétend qu'ils offrent un refuge à des éléments de l'opposition armée. En dépit des efforts déployés par la MINUSS, la violence sexuelle et sexiste reste un grave problème dans les sites, où dans certains cas, environ 80 % de ceux qui s'y trouvent sont des femmes et des enfants. La gestion et la satisfaction des besoins humanitaires dans ces sites, effort conjugué de la Mission et de la communauté humanitaire, sont également une entreprise majeure.

14. Les sites de protection des civils ont été et resteront la responsabilité de la Mission jusqu'à ce que leurs résidents se sentent suffisamment en sécurité pour rentrer chez eux. La protection physique qui y est fournie est au cœur du mandat de la MINUSS et est assurée, nonobstant de nombreuses difficultés. Des efforts sont en cours pour mieux les sécuriser et y maintenir l'ordre, en aménageant des zones exemptes d'armes autour de leurs périmètres, en procédant à des opérations de ratissage d'armes plus fréquentes, en édifiant des remblais plus grands et en resserrant la coopération entre la Mission, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui y sont à l'œuvre. Néanmoins, en dépit des investissements importants consacrés à leur sécurisation, ils demeurent exposés à des attaques de grande envergure, comme on l'a vu à Bor en 2014 et à Malakal en 2016. Alors que la mission s'emploie sérieusement à localiser et à expulser des membres de l'opposition armée des sites de protection des civils, ces attaques constituent une menace latente si des figures de l'opposition, personnalités de l'opposition continuent de vivre dans ces endroits et si leurs résidents sont jugés favorables à l'opposition. Assurer en permanence la sécurité des sites de protection des civils a pour effet de réduire la capacité de la Mission de projeter sa force en dehors des bases de l'ONU et de maintenir une présence dans des régions où la vaste majorité des personnes ayant besoin de protection habitent ou ont été déplacées.

15. Il n'existe pas de réponses faciles à ce dilemme. Il n'y aura jamais assez de contingents pour protéger à la fois les sites de protection des civils et étendre la protection de la MINUSS à d'autres zones de déplacement de masse, dans un pays aussi grand que le Soudan du Sud. L'accroissement de l'efficacité des activités de protection constitue toutefois une priorité absolue de la Mission même si elle met davantage l'accent sur l'alerte rapide, une plus grande participation des collectivités à l'intérieur des camps pour assurer la sécurité et un plus grand recours aux pratiques traditionnelles de règlement des différends. Les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force pour rendre la Force plus solide, souple et dynamique, notamment en projetant ses activités de protection au-delà des sites commencent à porter des fruits. Il est prévu d'étendre la présence de la Mission vers des sites dans les États de l'Équatoria qui ont vécu des combats intenses et des déplacements au cours de l'année écoulée.

16. Néanmoins, environ 50 % des ressources militaires étant consacrés à la sécurisation des sites de protection des civils, seul un maximum de 20 % de l'effectif est disponible pour étendre la présence de la mission à d'autres zones, soutenir les opérations humanitaires et autres activités prescrites (le reste étant utilisé pour sécuriser les bases des Nations Unies et assurer des activités d'appui). Dans la limite

des ressources existantes, un accroissement du pourcentage des forces disponibles pour offrir une certaine protection aux quelque 1,7 million de personnes déplacées qui ne sont pas dans des sites de protection des civils peut se produire de deux façons : a) en fermant successivement les sites de protection des civils à mesure que les conditions de sécurité s'améliorent et que les déplacés quittent de leur plein gré ; et b) en réévaluant le modèle actuel de garantie de la sécurité des sites de protection des civils, afin de déterminer s'il existe d'autres choix offrant la possibilité de faire appel à moins de contingents pour assurer la sécurité statique et renforcer la présence de la Mission ailleurs. Une stratégie optimale serait de combiner les deux formules. Toutefois, vu que la fermeture des sites de protection des civils est subordonnée à des facteurs externes qui échappent au contrôle de la Mission, la réévaluation du modèle actuel de sécurité de ces sites est essentielle. Un début de succès a été enregistré dans le cadre de leur fermeture. Le site de protection des civils de Melut a été fermé une fois que les résidents ont été enregistrés comme personnes déplacées, que des avantages leur ont été offerts au titre de la transition, qu'ils ont reçu l'assurance qu'ils continueraient à bénéficier d'une aide alimentaire, et que des familles préoccupées par leur sécurité avaient été réinstallées dans un autre site. Les enseignements tirés de l'expérience de Melut serviront en temps utile dans le cadre de la fermeture de sites plus importants.

17. La protection physique des civils immédiatement menacés de violences relève certes du mandat de la MINUSS, mais l'Organisation des Nations Unies et ses organisations non gouvernementales partenaires au Soudan du Sud sont également investies de responsabilités complémentaires en matière de protection comme en témoigne leur présence. Si toutes les organisations semblent être saisies de l'importance de la protection et ont leurs stratégies respectives, cela ne se traduit pas automatiquement par une approche globale conjointe, qui tire avantage des atouts de toutes les parties pour utiliser au mieux les modestes ressources disponibles.

18. Il faut que les organismes des Nations Unies adoptent en matière de protection au Soudan du Sud, une approche intégrée et « centrée sur la personne » afin de mieux protéger les personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Une approche à l'échelle du système devrait répondre, par exemple, aux besoins des déplacés en matière de protection physique et d'aide humanitaire immédiates en vue, à terme, d'un retour volontaire en toute sécurité dans leur lieu d'origine ou le lieu de leur choix. Cette approche devrait viser également à combler les lacunes actuelles, à créer des synergies au sein du système des Nations Unies, et à éviter tout double emploi et tout gaspillage de ressources susceptible d'en découler.

### **Force de protection régionale**

19. La Force de protection régionale a été créée par la résolution [2304 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité à la demande des États membres de l'IGAD et suite aux violences survenues en juillet 2016 à Djouba. Les deux principaux pays fournisseurs de contingents de la Force (à raison d'un bataillon d'infanterie chacun) sont des États membres de l'IGAD qui s'emploient à soutenir et à favoriser le processus de paix, tandis que le troisième y participe activement. Compte tenu de son mandat et des tâches spécifiques que lui a confiées le Conseil de sécurité, la Force de protection régionale a également été configurée de manière à inclure ses propres éléments habilitants, notamment des hélicoptères d'attaque, deux bataillons à capacité d'intervention rapide, un hôpital de niveau II, deux compagnies du génie et une unité de drones.

20. Selon l'équipe d'évaluation, depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2304 \(2016\)](#), le 12 août 2016, les conditions de sécurité dans la capitale ont sensiblement évolué. Seize mois plus tôt, le cadre opérationnel à Djouba était

précaire, en raison de la persistance de la menace d'un conflit militaire. Aujourd'hui, alors que le risque d'instabilité et de violence demeure, la menace d'un conflit militaire dans la ville de Djouba a considérablement diminué, étant donné que le Gouvernement contrôle à présent en grande partie la capitale et que la probabilité d'une lourde menace extérieure contre Djouba reste faible. Le climat actuel à Djouba exige donc que certains éléments du mandat de la Force de protection régionale tels que définis actuellement soient révisés. Il est en outre prévu que le Forum de haut niveau pour la revitalisation de l'Accord se penche sur les besoins liés à de nouveaux arrangements en matière de sécurité que la MINUSS devrait en principe appuyer. En conséquence, le concept, le mandat et la configuration de la Force de protection régionale doivent être évalués pour tenir compte de la situation politique et des conditions de sécurité actuelles, contribuer de la manière la plus appropriée à la protection des civils et assurer de la façon la plus adéquate l'appui nécessaire à l'application de l'accord sur les dispositions transitoires de sécurité, une fois qu'elles auront été approuvées par toutes les parties.

### **Renforcement des capacités à l'appui de la protection des civils**

21. Le Soudan du Sud a été créé avec très peu de capacités institutionnelles dans tous les domaines de la gouvernance et des services publics, à l'exception des forces militaires. Cette situation ne s'est pas améliorée au cours des années suivantes. La mauvaise gouvernance et l'effondrement économique ont compromis les institutions garantes de l'état de droit déjà faibles dans le pays. Les agents de la fonction publique, de la police nationale et les acteurs judiciaires n'ont pas été payés depuis des mois. L'affaiblissement total d'un cadre institutionnel déjà faible représente un grand danger pour le pays, ce qui n'est pas de bon augure pour la sécurité future des civils.

22. Si un large éventail d'interlocuteurs – dont la société civile, la communauté des donateurs et la MINUSS – ont recommandé à l'équipe d'évaluation que la Mission reprenne une forme quelconque d'activité de renforcement des capacités, d'autres se sont prononcés contre un retour généralisé dans ce domaine. Le Gouvernement a plaidé en faveur d'un retour au mandat initial de 2011, qui englobait une édification de l'État et un renforcement des capacités à part entière, mais au titre du chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Dans le contexte actuel, un retour complet au soutien en faveur de l'édification de l'État par le renforcement des capacités ne se justifie pas. Il y a cependant moyen d'accroître de manière soignée et conditionnelle le rôle de la MINUSS en matière d'assistance technique, d'appui et de conseils aux bureaux du Soudan du Sud dans des domaines qui serviront directement les principaux piliers du mandat. Cette assistance devrait atténuer le risque de voir la MINUSS contribuer au conflit, serait soumise à l'évaluation de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes le cas échéant, et doit être assurée en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois.

23. Parmi les domaines potentiels d'assistance technique, de conseils ou de formation figurent notamment la formation de la Police nationale sud-soudanaise, de la Police mixte intégrée (si elle est reconstituée par le Forum de haut niveau pour la revitalisation de l'Accord), et de l'Armée populaire de libération du Soudan dans les domaines du droit international humanitaire, de l'appui aux enquêtes et aux poursuites concernant les actes de violence sexuelle et sexiste, la violence sexuelle en période de conflit, ainsi que d'autres violations graves des droits de l'homme. En outre, des activités de plaidoyer et d'information à l'intention des groupes rebelles sur ces questions pourraient être également menées. Beaucoup peut être fait dans nombre de ces domaines dans le cadre du mandat actuel, si les dirigeants de la mission disposent de la souplesse nécessaire pour réaffecter des ressources dans les limites des lignes budgétaires.

24. Offrir une formation en matière de prévention et de répression de la violence sexuelle et sexiste et des droits de l'homme n'est pas seulement utile mais serait aussi un bon moyen de déterminer à quel point la direction de l'APLS est sérieuse au sujet de l'amélioration de la conduite, des normes et du principe de responsabilité de ses forces militaires. À cet égard, l'ensemble du comportement des forces de sécurité ne peut être modifié de manière fondamentale à long terme qu'à l'aide d'un programme de réforme du secteur de la sécurité. Dans le climat actuel, le lancement d'un programme de réforme du secteur de la sécurité serait prématuré. Toutefois, la réforme du secteur de la sécurité devrait être menée au titre d'un règlement politique du conflit, car sans cela, les perspectives à long terme liées à la situation politique et sécuritaire du pays ont peu de chances d'évoluer. Ce projet devrait également être dirigé par des donateurs ingénieux car l'ONU n'a pas à elle seule les moyens de se charger de cette entreprise.

#### **Prestations des militaires et des policiers**

25. La Mission a sauvé et continue de sauver des dizaines de milliers de civils au Soudan du Sud. Il ressort de la conclusion de l'évaluation cependant que la qualité des interventions visant à protéger des civils à la suite de la survenue d'un problème ou d'un incident était fonction dans une large mesure de la qualité du pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et de son commandant de contingent. Si des enquêtes spécifiques ont été menées à l'issue d'incidents les plus graves découlant de prestations laissant à désirer, les mécanismes formels institués pour déterminer le degré d'efficacité des services d'un pays fournisseur de contingent ou de personnel de police n'ont pas donné satisfaction. Compte tenu des divers incidents de défaut d'exécution ou de refus d'obtempérer des ordres du commandant de la Force, il est évident que les systèmes actuels doivent être améliorés. Certains de ces incidents ne sont pas signalés ou ne font pas l'objet de mesures correctives en raison principalement de l'autocensure au sein de la Force ou des sensibilités politiques vis-à-vis des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

26. Il faut établir un système révisé et indépendant d'évaluation permettant de s'assurer que les contingents sont efficaces et bien équipés pour mieux s'acquitter des mandats qui leur sont confiés tout en renforçant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. À cet égard, le Bureau des affaires militaires s'efforce de mettre au point un outil plus efficace d'évaluation des prestations de l'unité pour juger des résultats obtenus par les contingents. Des mesures doivent être prises à l'encontre des unités et des commandants réputés avoir manqué aux obligations que leur impose leur mandat.

#### **Responsables et bureaux extérieurs de la Mission**

27. L'équipe d'évaluation a estimé que mon Représentant spécial et son équipe avaient fait preuve d'un fort esprit d'initiative en fournissant une vision claire des priorités de la Mission dans le cadre d'une approche « axée sur les résultats ». Le concept opérationnel mis au point par la MINUSS vise à faire en sorte que toutes ses activités soient d'emblée dotées d'un objectif clair et appuient ses priorités. Bien qu'il s'agisse d'un travail de longue haleine, cette approche a modifié le statu quo et permis aux dirigeants et aux gestionnaires de mettre davantage l'accent sur l'analyse de leurs opérations et sur ce qu'elles réalisent ou non.

28. Une partie de cette stratégie témoigne de la reconnaissance de l'importance des bureaux extérieurs dans les opérations de la MINUSS. Plus de pouvoirs leur sont délégués, à la fois pour les amener à réagir plus promptement face à de nouvelles situations et pour reconnaître que chaque bureau travaille dans un cadre particulier et qu'il a besoin de la latitude nécessaire pour résoudre des problèmes locaux. Cela est



particulièrement important dans le cadre de leur rôle de médiation dans les différends locaux qui menacent la paix et la stabilité. Ces initiatives de réconciliation infranationale, qui peuvent impliquer des ateliers, des conférences et des efforts de médiation menés par le chef de bureau local, ont eu un effet direct sur l'atténuation des tensions communautaires. Parmi les récentes interventions réussies, on peut notamment citer l'apaisement des tensions entre les communautés Bor Dinka et Murle dans les États du Jongleï et de Boma et un processus initial de médiation des Murle dans l'État de Boma. En l'absence d'un règlement politique élargi à l'échelle nationale et régionale, ces actions sont indispensables à l'atténuation des conflits et de la violence au niveau infranational.

## **B. Suivi, enquêtes et établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme**

29. La Mission a été chargée de surveiller les cas de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, d'enquêter sur toutes atteintes et violations et d'établir des rapports à ce sujet. Le Conseil de sécurité a chargé la MINUSS de prêter une attention particulière aux violences sexuelles liées au conflit et aux atteintes et sévices commis sur la personne d'enfants, et de suivre les cas de discours haineux et d'incitation à la violence. Le mandat de la Mission en matière de droits de l'homme est inextricablement lié à sa fonction de protection des civils et devrait contribuer aux efforts d'alerte rapide.

30. Les violations des droits de l'homme se poursuivent au Soudan du Sud du fait du conflit. L'extrême cruauté des attaques contre des civils a provoqué des déplacements massifs de population d'une ampleur sans précédent. Le conflit a gagné des régions précédemment pacifiques du pays et exacerbé les tensions ethniques. L'ampleur réelle des violences sexuelles liées au conflit dans le pays reste difficile à mesurer, mais il s'agit assurément de l'une des principales caractéristiques de la crise. Les atteintes graves portées aux droits de l'enfant, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, se poursuivent sans relâche.

31. Malgré la situation déplorable qui règne au Soudan du Sud en matière de droits de l'homme et les ressources dont dispose la Mission, il est plutôt rare qu'il en soit rendu compte publiquement et rapidement. Sans méconnaître les difficultés que pose la collecte d'informations sur les droits de l'homme (surveillance, intimidation des témoins potentiels, crainte de représailles et restrictions systématiques de l'accès), il faut faire davantage pour mettre pleinement en évidence l'ampleur des violations des droits de l'homme dans le pays en assurant un suivi et un signalement rigoureux, stratégiques et en temps voulu des faits. Une action plus systématique pour étayer de manière détaillée les violations liées au conflit aidera la Mission à en repérer les pratiques et les schémas, à affiner son analyse du conflit et à déterminer le nombre de victimes parmi les civils, et inspirera les mesures qui sont prises pour assurer la protection des civils. Elle aidera également à définir avec précision les responsabilités en matière de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en particulier. Les responsables de la Mission en sont pleinement conscients et ont entrepris de procéder à une réorganisation majeure de la structure et des procédures de fonctionnement et d'établissement de rapports de la Division des droits de l'homme de la Mission, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Cette action est en cours et devrait être achevée d'ici à mars 2018.

32. Une caractéristique particulièrement grave de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud est que les défenseurs des droits de l'homme, et les journalistes font constamment l'objet de surveillance et de harcèlement. Ils opèrent dans un climat de peur et se retrouvent souvent sous la menace ou le risque d'être arbitrairement

détenus, ou sont contraints à l'exil. Afin de prévenir une plus grande détérioration de l'espace démocratique dans le pays, il faudrait que la Mission accorde la priorité au renforcement de la protection de l'espace civique. Les activités menées dans ce domaine porteraient notamment sur la protection des acteurs de la société civile soumis à des menaces et la prévention de l'érosion de la liberté d'expression dans le pays. La récente libération de plusieurs prisonniers politiques, dans le cadre du dialogue national, offre à la Mission la possibilité de plaider auprès des autorités pour la nécessité de créer un climat plus souple et plus démocratique pour la défense des droits de l'homme et le débat sur les questions d'intérêt public. Cela est particulièrement important au moment où le Gouvernement annonce de plus en plus son intention de faire avancer les processus de recherche de la vérité et de réconciliation ainsi que l'organisation des élections dans le pays.

33. La Mission a beaucoup de mal à exécuter son mandat en matière de droits de l'homme du fait des restrictions d'accès imposées par les forces de sécurité de l'État, en particulier dans les zones où sont signalées de graves violations des droits de l'homme ainsi que les zones contrôlées par l'opposition auxquelles le Gouvernement limite l'accès. La surveillance et l'insécurité font aussi qu'il est difficile pour la Mission d'interroger les témoins, les victimes et les survivants de violations sans mettre leur vie en danger. En certaines occasions, la MINUSS a été en mesure de recueillir les témoignages de survivants et de témoins dans des pays voisins, mais n'a accès à ces populations qu'à titre ponctuel. Les restrictions imposées aux activités de la Mission dans le domaine des droits de l'homme et à d'autres activités de la Mission sont régulièrement signalées au Conseil de sécurité comme des violations de l'accord sur le statut des forces. À ce jour, ces rapports n'ont suscité aucune action collective de la part du Conseil. Il est impératif que le Conseil de sécurité réagisse plus énergiquement à ces rapports et obtienne du Gouvernement sud-soudanais qu'il respecte l'accord sur le statut des forces.

34. Les forces de sécurité de l'État sont responsables d'une part anormalement importante des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constatées par la MINUSS et représentent actuellement la plus grande menace pour la protection des civils dans le pays. Il n'existe pas de stratégie à l'échelle de la Mission visant à identifier les voies par lesquelles les autorités et les parties au conflit peuvent être tenues pour responsables de ces violations et atteintes, notamment des violences sexuelles liées au conflit. Sans une telle stratégie, la Mission ne pourra pas remédier aux principales menaces qui pèsent sur les civils et omettra de renforcer l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis dans le passé afin de prévenir d'autres violations des droits de l'homme à grande échelle dans le pays. Dans le climat actuel, les perspectives de responsabilité internationale restent faibles et, selon l'analyse de l'équipe d'évaluation, le tribunal mixte pour le Soudan du Sud semble être la seule option viable puisqu'elle est acceptée aussi bien par le Gouvernement que par l'opposition. Toutefois, le tribunal mixte pourrait ne pas répondre à l'ensemble des besoins en matière d'établissement, de toute urgence, des responsabilités au Soudan du Sud.

### **C. Instauration de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire**

35. La situation humanitaire au Soudan du Sud est désastreuse. Les effets conjugués de la violence généralisée et du caractère soutenu du déclin économique ont encore réduit la capacité des populations de faire face aux menaces à leur santé, leur sécurité et leurs moyens de subsistance. Selon les prévisions des organismes à vocation humanitaire, au moins 7 millions de personnes dans l'ensemble du pays auront besoin d'une certaine forme d'aide humanitaire en 2018, soit plus de 60 % de la population.

De plus, 60 % de ces personnes sont des enfants. L'Équatoria, traditionnellement le grenier du pays, est actuellement en proie à des conflits, ce qui a gravement restreint la capacité du pays de produire sa propre nourriture et pourrait affecter les principales voies d'approvisionnement allant du Kenya à l'Ouganda.

36. Alors que la crise humanitaire s'aggrave, l'environnement opérationnel des organismes à vocation humanitaire est de plus en plus complexe et dangereux. En dépit d'une ordonnance présidentielle de novembre 2017 leur accordant un accès sans restriction, les acteurs humanitaires font face à toute une série de facteurs qui le limitent : conditions de sécurité, routes impraticables, blocage par des forces armées au niveau local (de la part aussi bien de l'APLS que de factions de l'opposition) et obstacles d'ordre administratif. Les agents humanitaires continuent d'être tués, blessés et harcelés dans l'ensemble du pays. Au moins 92 agents ont été tués depuis le début de la crise en décembre 2013, dont 25 en 2017. Alors que l'équipe d'examen était au Soudan du Sud, six autres agents d'organisations non gouvernementales ont été tués lors d'une attaque contre le village de Duk Payuel dans l'État du Jongleï.

37. L'aide de la MINUSS aux partenaires humanitaires comprend la sécurité dans ses sites de protection des civils et, sur demande, la fourniture d'un service de transport aérien, l'extraction/l'appui à la réinstallation, la sécurité d'itinéraire et de zone grâce à des patrouilles de longue distance ou à des escortes, l'échange d'informations sur les conditions de sécurité, la négociation d'accès et la coordination avec les forces armées. Des équipes de lutte antimines inspectent et déminent les routes, les pistes d'atterrissage et les sites de livraison de l'aide, et actualisent la cartographie des risques pour permettre aux organisations humanitaires et aux populations touchées de circuler librement et en toute sécurité. Plus de 600 membres du personnel d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales résident actuellement dans des bases de la MINUSS et la Mission assure également la sécurité des entrepôts, des livraisons de carburant et d'autres infrastructures essentielles dans les zones de conflit. Alors que 95 % des déplacements du personnel humanitaire sont effectués sans escorte armée, il arrive que des organismes fassent appel à la Mission pour des escortes armées dans les zones particulièrement dangereuses. Toutefois, il reste des régions auxquelles ni la Mission ni les acteurs humanitaires n'ont pu avoir accès.

38. Les représentants humanitaires au Soudan du Sud ont noté que la coordination de la Mission avec les organismes à vocation humanitaire et la réactivité de la Mission à leurs demandes se sont sensiblement améliorées au cours de l'année écoulée. L'une des difficultés pour la Mission est que de nombreux organismes à vocation humanitaire, en particulier les organisations non gouvernementales, opèrent dans des zones où l'ONU n'est guère ou pas du tout présente. Un projet d'expansion de la MINUSS dans l'Équatoria permettra de combler partiellement cette lacune et d'accroître la capacité de la Mission à continuer d'appuyer les opérations humanitaires. En raison de cette amélioration de la collaboration, la Mission reçoit plus de demandes pour différents types d'appui auxquelles elle a pu répondre jusqu'à présent.

39. Les organismes à vocation humanitaire et les donateurs ont rendu un vibrant hommage à la MINUSS pour ses efforts en vue de créer des conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire, et ils se sont prononcés contre toute modification de cet aspect du mandat de la Mission. La MINUSS a été qualifiée de facteur clef de l'opération humanitaire massive et d'élément essentiel sans lequel les acteurs humanitaires ne pourraient atteindre les résultats escomptés. L'appui de la Mission et du Service de la lutte antimines dans le domaine du déminage a été salué tout particulièrement. L'équipe d'évaluation a conclu que sans la présence et l'appui de la MINUSS, l'accès et l'action des organismes à vocation humanitaire seraient

considérablement limités, notamment dans les zones de conflit où leur personnel réside dans les camps de la MINUSS, et dans les lieux où la Mission assure la sécurité des entrepôts, des livraisons de carburant et d'autres infrastructures essentielles.

#### **D. Appui au processus politique**

40. Les progrès accomplis dans le processus politique en vue d'un règlement pacifique du conflit constituent le principal facteur qui détermine l'aptitude de la MINUSS à s'acquitter de son mandat et son futur plan de sortie. Si aucun progrès soutenu n'est accompli sur le plan politique, la Mission devra probablement poursuivre la mise en œuvre des trois autres volets de son mandat pour une durée indéterminée et significative. Pourtant, la Mission n'a aucun contrôle sur les facteurs clefs de réussite du processus politique.

41. La mise en œuvre de l'accord de paix s'est effondrée en juillet 2016, principalement en raison d'un manque de volonté politique de la part des parties pour appliquer l'Accord de bonne foi et de leur préférence pour atteindre des objectifs politiques par des moyens militaires. L'équipe d'évaluation a déterminé que le conflit au Soudan du Sud n'aurait pas pu être maintenu aussi longtemps sans une chaîne de réapprovisionnement régulier des parties, notamment le Gouvernement, en armes et en munitions, alimentée par certains de ses pays voisins. Elle a estimé que cela avait eu une incidence directe sur la sécurité du personnel des Nations Unies et la capacité de la Mission à s'acquitter de son mandat et indiqué que si cette dynamique ne changeait pas et si les voisins du Soudan du Sud n'apportaient pas sans équivoque, de manière systématique, cohérente et concertée, leur appui au processus de paix, notamment s'ils ne mettaient pas fin à la capacité des parties de se procurer des armes et des munitions, le processus de paix avait peu de chances de réussir.

42. Le lancement du Forum de revitalisation de haut niveau par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le 18 décembre, est l'événement le plus important en matière de paix depuis 2015. Après trois jours d'intenses négociations entre un large éventail d'acteurs de l'opposition et le Gouvernement, un accord de cessation des hostilités a été signé le 21 décembre 2017. Cet accord obligeait les parties à mettre un terme à toutes les actions et opérations militaires hostiles dès le 24 décembre 2017, y compris les attaques contre les civils et les intervenants humanitaires, et à faciliter un accès humanitaire sans entrave. Il prévoit également une clause concernant la libération des enfants recrutés par des groupes armés et celle des personnes détenues. Le Forum a été la première occasion pour les signataires de l'accord de paix et les nouvelles forces politiques de se retrouver sous un même toit.

43. Il y a eu des informations faisant état d'affrontements à plusieurs endroits du pays depuis l'entrée en vigueur de l'accord de cessation des hostilités. Ces affrontements étaient essentiellement concentrés dans les zones où des combats étaient en cours avant l'entrée en vigueur de l'accord, comme l'Équatoria occidentale et central, et l'Unité. L'équipe d'évaluation a noté que toute la période a également été marquée par la propagande médiatique, chaque partie accusant l'autre d'attaques et de violations de l'accord. Le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité a attribué la responsabilité des affrontements à la fois à l'APLS et à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Le maintien d'une cessation véritable des hostilités dépendra en grande partie de l'efficacité du Mécanisme dans l'exécution de ces tâches et de la liberté de circulation de la MINUSS. La Mission devrait donc poursuivre et renforcer son appui pour accroître la capacité du Mécanisme de

surveiller les violations et d'en rendre compte de manière dynamique, ainsi que son efficacité globale dans l'identification des responsables.

44. Les rapports du Mécanisme de surveillance sur les violations du cessez-le-feu devraient être communiqués plus rapidement au Conseil de sécurité, afin de l'éclairer dans ses délibérations et d'exercer sur les parties la pression qui s'impose d'urgence pour les amener à y mettre un terme. Comme l'a indiqué le Conseil des ministres de l'IGAD et d'autres dirigeants de la région au cours du Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en 2018, à moins qu'un coût politique et des mesures de responsabilisation ne soient joints à ces violations, celles-ci risquent de se poursuivre.

45. Au cours de la deuxième phase du Forum de haut niveau pour la revitalisation qui a commencé le 5 février, les débats ont surtout porté sur les questions de gouvernance, un cessez-le-feu permanent et les dispositions transitoires de sécurité ainsi que les délais révisés pour la mise en œuvre de l'accord de paix de 2015. Les délais révisés et les calendriers de mise en œuvre pour la tenue d'élections démocratiques à la fin de la période de transition seront également fixés.

46. Si les premiers progrès accomplis dans le cadre du Forum de haut niveau pour la revitalisation sont encourageants, les chances de parvenir à une solution politique globale dans un proche délai sans exercer une pression politique sur les parties sont minces. Le Gouvernement sud-soudanais a le sentiment d'être en position dominante et a exprimé de fortes réserves au sujet de l'approche de l'IGAD. L'opposition est fragmentée et divisée. Le Soudan du Sud est aussi devenu un point chaud où les tensions géopolitiques et la concurrence régionales convergent, compromettant davantage les perspectives de paix. Si le Forum aboutit à la conclusion d'un accord politique, le processus de mise en œuvre d'un tel accord nécessitera un renforcement du mécanisme de suivi et d'application sur le terrain.

47. De toute évidence, il est impératif que l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale continuent de rechercher la paix au Soudan du Sud. Le règlement de la crise passe par une issue politique. L'équipe d'évaluation a jugé que la domination militaire actuelle du Gouvernement provisoire d'union nationale pourrait ne pas continuer dans un contexte d'effondrement économique et de fragmentation interne, et l'action du gouvernement visant à apporter des améliorations progressives sur le terrain ne suffira pas pour inverser la dynamique actuelle de la crise. Selon elle, les mesures les plus importantes à prendre pour avancer vers la paix au Soudan du Sud consistent à susciter un appui pour le Forum de haut niveau pour la revitalisation, à résister à la pression des échéances irréalistes, à amener les acteurs de la région à accepter une approche cohérente et unifiée pour la réalisation de la paix et à souligner l'importance critique d'une communauté de vues au sein du Conseil de sécurité.

## V. Observations et recommandations

48. Je pense qu'une évolution du processus de paix menant à un règlement politique durable du conflit devrait être le principal objectif de l'ONU au Soudan du Sud, vu qu'il s'agit du seul moyen permettant de s'acheminer vers une stratégie de sortie viable pour la MINUSS. Par le passé, le Conseil de sécurité a donné la priorité à l'augmentation de l'effectif militaire de la Mission, au lieu de renforcer le processus politique. La MINUSS est ainsi donc passée d'un instrument habilitant à un instrument principalement axé sur la protection des civils. C'est pourquoi, j'encourage le Conseil de sécurité à continuer d'exercer une influence politique accrue sur les parties, en coordination avec les organisations régionales, et à se pencher sur les restrictions imposées à la Mission, ainsi que sur les violations répétées de l'accord sur le statut des Forces.

49. Quand la Mission a été créée en 2011, l'accent était mis sur la nécessité de consolider la paix et la sécurité et d'aider le nouveau Gouvernement à mettre en place les institutions et ses capacités. La MINUSS reste donc une présence nécessaire au Soudan du Sud, sans laquelle des dizaines de milliers de Sud-Soudanais feraient face à des situations dangereuses et désastreuses. Dans cet environnement de conflit, appuyer l'accès humanitaire, surveiller les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et établir des rapports à ce sujet sont des éléments importants du mandat de protection de la Mission.

50. L'accord sur le statut des forces est fréquemment violé et ces violations sont régulièrement signalées au Conseil de sécurité. La Mission continue de travailler avec le Gouvernement pour l'orienter sur la voie d'une approche pacifique et utile tout en mettant tout en œuvre pour protéger une partie importante de la population.

51. Selon les tendances actuelles, le processus politique nécessitera beaucoup de temps et d'efforts, et un appui politique unifié du Conseil de sécurité pour produire des décisions applicables, le processus devant venir à bout de problèmes de sécurité tels qu'en l'absence d'un règlement, on assistera probablement à une reprise de la violence ; d'une situation désastreuse en matière de droits de l'homme où l'impunité pour les violations commises contre les civils en général et les femmes et les enfants en particulier perdurera ; et d'une situation humanitaire qui continuera probablement de se dégrader. Dans ces conditions, j'estime que le mandat actuel de la MINUSS demeure valable et devrait encore être prorogé d'un an, mais avec quelques modifications, comme il est recommandé dans les paragraphes ci-après.

52. Bien que le libellé actuel du mandat de la Mission en matière de protection des civils reste valable, il est nécessaire d'adopter pour le Soudan du Sud une approche de la protection à l'échelle du système des Nations Unies qui exploite toutes les capacités – militaires, police, volet civil et institutions des Nations Unies – pour améliorer l'intégration et la coordination des efforts. Cette approche devrait non seulement utiliser dans toute la mesure possible l'ensemble des ressources de l'Organisation au Soudan du Sud, mais aussi combler les lacunes et éviter les chevauchements d'activités. Cela ne sera possible que si nous remédions au problème des acteurs du système des Nations Unies travaillant en vase clos, problème auquel je m'attaque dans le cadre de mes réformes. J'ai chargé le Département des opérations de maintien de la paix et la MINUSS d'effectuer une étude des capacités militaires et de police, de revoir le modèle actuel pour assurer la sécurité des sites de protection des civils et de déterminer si l'on ne pourrait pas envisager un modèle plus efficace exigeant moins de troupes, l'objectif général étant de dégager davantage de troupes pour une projection avancée de l'empreinte militaire de la Mission.

53. Le mandat de la MINUSS pourrait être modifié de manière à inclure le renforcement des capacités et la formation des institutions gouvernementales et des institutions chargées de la sécurité, notamment dans les domaines du droit international humanitaire, des enquêtes sur des cas de violences sexuelles et sexistes et de violences sexuelles liées aux conflits ainsi que d'autres violations graves des droits de l'homme et des poursuites contre les auteurs de ces violations, en faisant dûment référence à la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Il faut élaborer d'urgence une stratégie à l'échelle de la Mission visant à identifier les voies par lesquelles les auteurs peuvent être tenus pour responsables des violations et atteintes, en particulier des violences sexuelles et sexistes, et des violences sexuelles liées au conflit. Il conviendrait également d'envisager des projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité. Toutes ces mesures pourraient être mises en œuvre dans les limites des ressources existantes pourvu que mon Représentant spécial soit habilité à réaffecter des ressources vers ces objectifs.

54. Afin d'accroître la visibilité de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, la Mission devrait renforcer ses activités de communication et de plaidoyer visant à réduire les violations et à améliorer la protection des civils en déterminant les responsabilités, ce qui aurait un effet dissuasif et servirait également de base pour l'établissement des responsabilités à l'avenir. Il faudrait aussi que la communauté internationale pousse de nouveau à soutenir l'action que mène l'Union africaine aux fins de la mise en place du tribunal mixte pour le Soudan du Sud dont l'idée a été acceptée par les parties au conflit. Le libellé du mandat concernant la création de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire reste valable et sa mise en œuvre a été un succès qui mérite d'être salué.

55. Je me félicite de l'engagement pris par l'IGAD de redynamiser le processus politique et j'exhorte la région à redoubler d'efforts pour surmonter ses divisions afin de parvenir à une solution politique à la crise au Soudan du Sud. J'engage vivement le Conseil de sécurité à continuer d'appuyer le processus de paix au Soudan du Sud, notamment en tenant compte de l'appel lancé par l'Union africaine et l'IGAD pour que les parties soient tenues responsables de la violation de leurs propres accords. En l'absence de pressions internationales et régionales, il y a peu de chances que les parties au conflit changent les calculs qu'elles font actuellement et soutiennent un dialogue pacifique. Je demande instamment aux États membres de l'IGAD et aux membres du Conseil de veiller à ce que les messages aux parties soient cohérents et sans équivoque à cet égard, et de renforcer leur soutien politique au Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, à la Commission mixte de suivi et d'évaluation et à la MINUSS pour faire face aux violations de l'accord de cessation des hostilités et de l'accord sur le statut des forces.

56. Pour terminer, je tiens à remercier l'équipe d'évaluation de la MINUSS et son chef, Kevin Kennedy, pour leur excellent travail. Je tiens également à remercier mon Représentant spécial, David Shearer, les dirigeants et le personnel de la MINUSS ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan du Sud pour le travail considérable qu'ils accomplissent dans des conditions très éprouvantes.